



SOLIDAIRES aux Finances

SOLIDAIRES CCRF & SCL - SOLIDAIRES-DOUANES - SOLIDAIRES I.D.D.
SUD INSEE - SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI - SUD CDC - SUD CNP -
SNABF-SOLIDAIRES - Union SNUI SUD Trésor Solidaires

93bis, rue de Montreuil 75011 PARIS

solidairesfinances@solidairesfinances.fr - <http://www.solidairesfinances.fr>

18.07.2012

LE PRÊT SINISTRE IMMOBILIER ENFIN RÉACTIVÉ

**L'association ALPAF reprend en charge le prêt
«Sinistre immobilier»**

En effet, en 2009, la sous-direction de l'action sociale avait décidé de le prendre en charge et ne plus en confier la gestion à ALPAF.

Or l'État ne peut pas prêter à des particuliers et dès lors aucune modalité de remboursement n'est prévue: en théorie le prêt existait mais personne ne pouvait l'obtenir!!

Depuis 2009, et surtout depuis les tempêtes qui ont plus particulièrement frappé la Vendée ou le Var, Solidaires Finances n'a cessé de demander que ALPAF reprenne la gestion de ce prêt afin que les agents remplissant les conditions d'octroi puissent en bénéficier.

Notre persévérance sans faille a enfin eu gain de cause !

Le prêt «sinistre immobilier» est destiné à couvrir des dépenses occasionnées dans la résidence principale par des situations de catastrophes naturelles ou de sinistre majeur (incendie, inondation...).

Il permet d'emprunter entre 2400€ et 8000€ sans intérêt.

La durée de remboursement est de 60 mois pour un montant emprunté compris entre 2400€ et 5000€, et de 100 mois au-delà.

L'existence du préjudice doit avoir été constatée sur place et faire l'objet d'un rapport accompagné de photos et visé par le délégué de l'action sociale.

Tous éléments justificatifs (arrêté de catastrophe naturelle, attestation de la mairie, coupures de presse etc.) peuvent être fournis.

Les dépenses doivent concerner des travaux de remise en état, des remplacements de meubles, de gros électroménager...

La demande doit intervenir dans les trois mois de la déclaration du sinistre à l'assurance mais :

Jusqu'en Septembre 2012, il y aura un effet rétroactif pour des évènements survenus après le 1er janvier 2010

C'est ainsi, par exemple, que les victimes des tempêtes survenues en Vendée, Charente, Var peuvent demander à bénéficier de ce prêt jusqu'au mois de septembre.

L'agent demandeur devra fournir à ALPAF les factures de travaux ou de fournitures dans les six mois suivant le déblocage des fonds.

Les agents retraités peuvent également bénéficier de ce prêt mais à la condition que le remboursement soit effectué avant l'âge limite de 85 ans.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

**AVEC SOLIDAIRES FINANCES, ÊTRE BIEN INFORMÉ POUR
MIEUX SE DEFENDRE**